

Règlement Intérieur

Portage de repas



Le portage de repas à domicile a pour objet de permettre au public des communes de Baud, Camors et Saint Barthélémy de continuer à résider à leur domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social créé ou renouvelé.

Ce règlement intérieur est un document qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'usager et l'agent doivent respecter.

Le Public

- 1) Le service de portage de repas s'adresse à toutes les personnes éprouvant des difficultés à préparer leurs repas.
- 2) Les publics pouvant bénéficier du portage de repas à domicile doivent impérativement être domiciliés sur une de ces communes : Baud, Camors et Saint Barthélémy.
- 3) Toute personne domiciliée sur le territoire des communes sollicitant le bénéfice de cette prestation doit en faire la demande auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Baud.

Les Menus

- 4) Le service fonctionne selon le principe de la liaison froide. Il s'agit d'un repas complet, sous emballage, à faire réchauffer.
- 5) Le choix des menus est fait par l'usager sous son entière responsabilité et nullement par l'agent en charge du portage de repas. Chaque semaine, une copie de vos menus lui sera délivrée et transmise au Service Cuisine de l'EHPAD « Le Clos des Grands Chênes » en charge de la préparation des repas.

Les Livraisons

- 6) Les repas sont livrés entre 7 heures 45 et 12 heures 30 du lundi au vendredi au domicile de l'usager. Les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi. Pour les jours fériés ils seront livrés la veille.
- 7) Le repas est livré au domicile de l'usager par l'agent du portage de repas. Il sera déposé directement dans le réfrigérateur de celui-ci.
- 8) Les prestations peuvent être ponctuelles ou permanentes pour un ou plusieurs repas par semaine. L'usager peut arrêter la livraison à tout moment, celui-ci doit prévenir le Centre Communal d'Action Sociale 48 heures à l'avance.

- 9) En cas d'absence lors de la livraison du repas, un avis de passage sera alors déposé. Au bout de deux avis de passage, le repas ne sera pas livré mais tout de même facturé.
- 10) Les annulations ou arrêts sont à signaler 48 heures à l'avance. Tous les repas commandés non annulés seront facturés à l'utilisateur.

Hygiène et Sécurité

- 11) Le CCAS s'engage à respecter la législation et le règlement en vigueur en matière de sécurité alimentaire (**chaîne de froid, date limite de consommation sur chaque barquette**). Le bénéficiaire s'oblige à respecter ces règles d'hygiène et de sécurité (**réfrigérateur en bon état de marche et de ne pas consommer les produits périmés**).
- 12) Dans un souci d'hygiène et de sécurité, merci de penser à surveiller, voire à éloigner les animaux domestiques lors de la distribution du repas.

Encaissement

- 13) En cas d'impayés constatés, le Centre Communal d'Action Sociale ne livrera plus l'utilisateur concerné par cet impayé.
- 14) Concernant la facturation, une facture mensuelle sera établie à terme échu en fonction du nombre de repas livrés. Le prix du repas varie selon les communes (Baud 8€50 et Camors et Saint Barthélémy 9€80 au 1^{er} avril 2013). Possibilité de prélèvement automatique. Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le CCAS s'autorise, par délibération du Conseil d'Administration, à suspendre la livraison des repas en cas de non respect d'une ou des clauses de ce règlement intérieur.

Acceptation du règlement intérieur

Je soussigné(e)....., habitant la commune de :

Baud Camors Saint-Barthélemy

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date et signature :